

COMMUNE DE LUSSY-SUR-MORGES

---

**DIRECTIVE COMMUNALE sur la gestion des déchets**

---

## **1 Ramassage des ordures ménagères sur le territoire communal.**

Le ramassage des ordures ménagères sur le territoire communal est **exclusivement** réservé :

- ✓ aux habitants (personnes physiques) domiciliés à Lussy-sur-Morges
- ✓ aux personnes annoncées (personnes physiques) en résidence secondaire à Lussy-sur-Morges
- ✓ aux entreprises (personnes morales) sises sur le territoire communal.

## **2 Levée des ordures ménagères**

Pour les particuliers, elle a lieu à jours et heures fixes. La Municipalité fixe les jours et les heures à sa convenance.

## **3 Sacs officiels**

Seuls les sacs **blancs et verts officiels**, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les commerces de la région.

## **4 Dépôt des ordures ménagères**

Les ordures ménagères sont déposées, en sacs officiels exclusivement, au bord de la route, dans des conteneurs enterrés de type Molok ou conteneurs de 120 à 800 l. Les sacs et les conteneurs doivent être déposés le matin de la levée en bordure de route, de manière visible et accessible ou selon les indications données par le service de voirie. La prise en charge de déchets peut être refusée si leur accès est entravé, si les récipients sont défectueux, sales ou si les déchets ne sont pas remis de manière conforme à la présente directive.

Le ramassage a lieu en principe une fois par semaine (jeudi).

Lorsque le ramassage ordinaire coïncide avec un jour férié, il est avancé d'un jour (mercredi).

## **5 Conteneurs enterrés**

Les dépôts de sacs dans les conteneurs enterrés sont autorisés de 6 h à 22 h.

## **6 Déchets compostables**

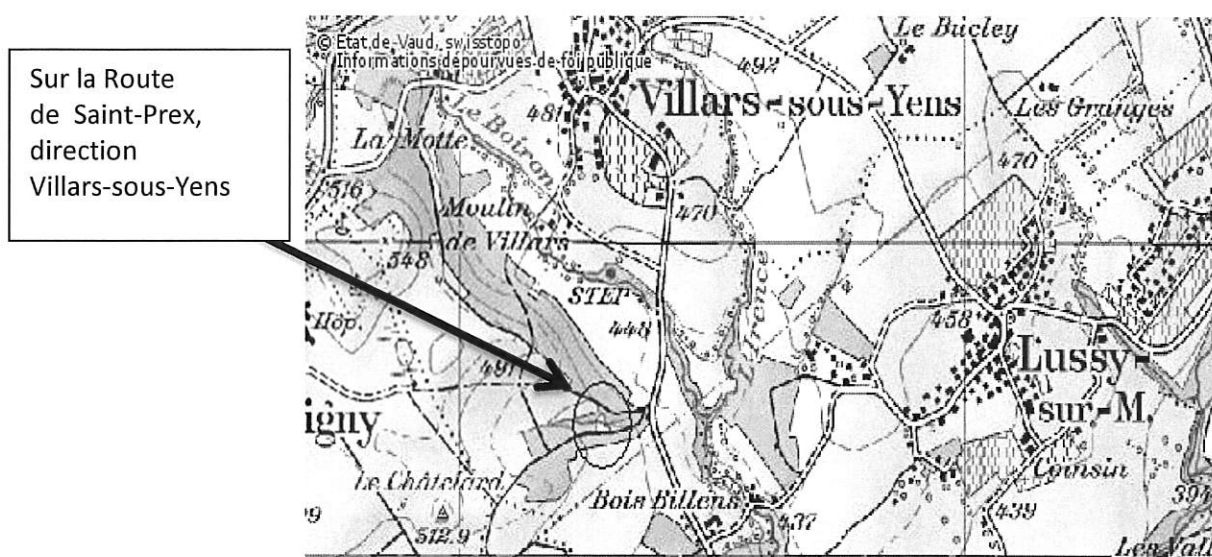
Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, sont, autant que possible, compostés par les particuliers.

Pour le surplus, ces déchets sont collectés séparément, à la déchetterie.

Ils sont ensuite compostés sur site de traitement adéquat.

En cas de travaux d'arrachage de haie, d'abattage d'arbres ou tous autres travaux conséquents générant de grosses quantités de déchets, il est du devoir du propriétaire de contacter un professionnel pour les évacuer directement à ses frais.

## 6. Déchetterie intercommunale de Villars-sous-Yens, Lussy et Denens



### Heures d'ouverture :

- |                         |                   |                      |
|-------------------------|-------------------|----------------------|
| ✓ Samedi.....           | toute l'année     | de 08 h 30 à 13 h 30 |
| ✓ Lundi et mercredi.... | horaire d'hiver   | de 15 h 30 à 17 h 00 |
| ✓ Lundi et mercredi...  | horaire d'été.... | de 15 h 30 à 19 h 00 |

Les autres déchets sont collectés à la déchetterie intercommunale ou directement chez le fournisseur selon l'**Annexe 3**.

## 7. Equipement des sites

Lors d'une mise à l'enquête d'une habitation collective ou d'un groupe de villas, la Municipalité évalue, avec le requérant, la possibilité d'implanter un nouveau site de conteneurs enterrés, à sa charge.

## 8. Déchets des entreprises

Les entreprises, les artisans et les commerces peuvent bénéficier du service de collecte communale pour l'élimination des ordures ménagères ou des déchets de nature comparable (incinérables) pour autant que les **quantités** remises **soient faibles**.

Les conditions définies dans la présente directive sont applicables Pour les **quantités importantes** de déchets, produites dans le cadre d'une activité professionnelle, ceux-ci se chargent eux-mêmes de leur élimination.

## 9. Taxes

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée avec le système régional géré par Valorsa. Le prix des sacs taxés est fixé comme suit :

17 litres	1 rouleau de 10 sacs	Fr. 10.--
35 litres	1 rouleau de 10 sacs	Fr. 19.50
60 litres	1 rouleau de 10 sacs	Fr. 38.--
110 litres	1 rouleau de 5 sacs	Fr. 30.--

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Taxe forfaitaire et entreprise, voir **Annexe 1**

Allègement de la taxe, voir **Annexe 2**

## 10. Sanctions.

Les infractions à cette directive sont dénoncées à la Commission de police (PRM) selon la Loi sur les contraventions.

La Commission de police est compétente pour :

- ✓ le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (récipients non réglementaires ; sacs non réglementaires dans conteneur ou déposés directement sur la voie publique)
- ✓ le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords
- ✓ le dépôt des conteneurs en dehors des horaires fixés par la Municipalité
- ✓ le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité
- ✓ le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques
- ✓ le dépôt en vrac des déchets dans les conteneurs
- ✓ le dépôt des déchets dans des conteneurs non prévus pour ce type de déchets
- ✓ le dépôts de déchets ménagers sur le territoire communal par des personnes physiques ou morales n'étant pas domiciliées à Lussy-sur-Morges.

**La Municipalité peut facturer les frais de traitement des déchets illicites soit :**

- les frais de traitement administratifs : Fr. 40.-
- les frais d'évacuation des déchets illicites : Fr. 60.-
- les frais de rappel sont facturés en sus.

## 11. Renseignement et conseil à la population

La commune renseigne et conseille la population et les entreprises sur les possibilités de limiter, de valoriser et de traiter les déchets ainsi que sur les coûts liés aux divers types d'élimination.

Les informations principales relatives à la gestion des déchets sont également disponibles sur le site internet [www.lussy-sur-morges.ch](http://www.lussy-sur-morges.ch).

## 12. Voies de recours

Les décisions prises en application de la présente directive sont susceptibles de recours auprès de la Municipalité.

Le recours s'exerce par acte écrit et motivé, adressé dans les trente jours suivant la notification de la décision contestée. Il doit être déposé au Greffe municipal ou à un bureau de poste à l'adresse de la Municipalité. L'acte doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

## 13. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Adopté par la Municipalité de Lussy-sur-Morges dans sa séance du 25 mai 2020.

Le Syndic :



F. Geoffroy

Au nom de la Municipalité :



La Secrétaire :



M. Vesin



## Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxe des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire identique aux propriétaires des résidences principales.

La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis. Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les micro-entreprises dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la « taxe forfaitaire entreprise ». Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

- Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **Fr. 80.--**
- Montant de la taxe entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **Fr. 200.--**.

## **Directive concernant l'allègement de la taxe**

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

### **1. Naissance**

Dans la 1<sup>ère</sup> année, le représentant légal peut retirer gracieusement, à l'administration communale, 10 rouleaux de sacs de 17 litres par nouveau-né.

### **2. Jeunes enfants**

Dans la deuxième et la troisième année de l'enfant, le représentant légal peut retirer annuellement, à l'administration communale, 5 rouleaux de sacs de 17 litres par enfant.

### **3. Personnes dans le besoin (AI – PC – RI – etc.)**

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent contacter la Municipalité afin de trouver un arrangement.

Synthèse des possibilités d'éliminations pour les déchets des ménages			
Catégories	Déchetterie intercommunale	Retour Fournisseur	Autre
Verre	X		
Papier et carton	X		
PET	X	X	
Bouteilles de lait (PE)	X	X	
Aluminium	X	X	
Textiles et chaussures	X		Ramassage porte-à-porte par sociétés de gestion spécialisée
Capsules Nespresso	X	X	
Piles, batteries	X	X	
Huiles usagées	X		
Métaux, ferraille	X		Repreneurs agréés*
Déchets de bois	Petites quantités		
Déchets verts	Petites quantités		
Déchets encombrants	X (dès 60 cm)		
Matériaux inertes, pierres, briques, béton	Petites quantités		
Appareils électriques et électroniques, ampoules	X	X	
Déchets spéciaux (solvants, peintures, produits de traitement, produits chimiques)	X	X	
Médicaments	X	X	
Déchets carnés (animaux)			Clos d'équarrissage Tél. 021/862 74 00
Véhicules motorisés hors d'usage		X	Garages, repreneurs Agréés *
Pneus		X	Garages, repreneurs agréés *

\*Au bénéfice d'une autorisation cantonale